

Thème - Les bases de la procédure civile : état des lieux au 1.01.2026

Date : Vendredi 6 mars 2026 de 13h30 à 17h00

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 1

Objectifs :

- Identifier la bonne juridiction et le bon juge
- Savoir quand avoir recours aux MARD
- Identifier le mode de saisine Assignation / requête
- Mettre en oeuvre les différentes procédures
- Maîtriser les règles l'exécution provisoire

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I. Les Juridictions

1. L'organisation judiciaire
2. Les compétences des différentes juridictions
3. Les dispositions communes à toutes les juridictions
4. La représentation obligatoire
5. Les différentes types de procédure
6. Les modes de saisines

II. Les procédures

1. Le mode alternatif de règlement à l'amiable
2. La procédure écrite
3. La procédure orale
4. L'exécution provisoire

➤ Moyens pédagogiques :

Plan détaillé. Power Point. Support de l'intervention

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Anne-Marie FREZOULS, Avocat à la cour de Poitiers. Spécialiste en voies d'exécution, membre de l'AAPPE

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.